

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 517/2017, TRAVAUX BRANCHEMENT GAZ
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE LASSALLE

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le code de la route en son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande enregistrée le 23 novembre 2017, formulée par la SARL LARRIBE et CHEVALIER demeurant à MALEMORT (19360), chemin de Dominique ZI Tour de Loyre pour le compte de GRDF,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de branchement gaz et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1°- La SARL LARRIBE et CHEVALIER, est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de raccordement gaz rue Lassalle à Decazeville.

ARTICLE 2°- La circulation des véhicules pourra se faire sur chaussée rétrécie rue Lassalle ou réglementée par alternat au niveau du chantier.
Suivant l'avancée des travaux la circulation pourra être interrompue.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier.

ARTICLE 3°- Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

ARTICLE 4°- Les restrictions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux objet du présent arrêté seront mises en œuvre du 04 décembre 2017 au 8 décembre 2017.

ARTICLE 5° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 29 novembre 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

